

Décret n° 2012-2944 du 27 novembre 2012, portant transfert de crédits dans le cadre du budget de l'Etat.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents et notamment son article 35,

Vu la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011, telle qu'elle a été modifiée par le décret-loi n° 2011-56 du 25 juin 2011, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2011,

Vu la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi de finances pour l'année 2012, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Vu le décret n° 2005-2602 du 27 septembre 2005, tel que modifié par le décret n° 2010-81 du 20 janvier 2010, fixant les attributions du ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers,

Vu le décret n° 2010-3251 du 17 décembre 2010, tel que modifié par le décret n° 2011-791 du 25 juin 2011, portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2011, telle qu'elle a été modifiée par la loi de finances complémentaire pour l'année 2011 susvisée,

Vu le décret n° 2011-161 du 3 février 2011, portant suppression du ministère de la communication,

Vu le décret n° 2012-1 du 4 janvier 2012, tel que modifié par le décret n° 2012-354 du 17 mai 2012 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2012, telle qu'elle a été modifiée par la loi de finances complémentaire pour l'année 2012 susvisée,

Vu le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012, portant création du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et fixation de ses attributions,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est autorisé, le transfert de crédits d'un chapitre à un autre dans le cadre du budget de l'Etat pour l'année 2012 conformément aux tableaux indiqués ci-après :

TABLEAU 1 : Reliquats des crédits d'engagement sur ressources générales du budget non payés au 31 décembre 2011

Diminution					Augmentation				
Chapitre	Partie	Article	Désignation	Crédits en dinars	Chapitre	Partie	Article	Désignation	Crédits en dinars
2	06	06603	<u>Chambre des conseillers</u> <u>Investissements Directs</u> Bâtiments administratifs	 <u>2.215.000</u> 2.215.000	6	06	06603	<u>Ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle</u> <u>Investissements directs</u> Bâtiments administratifs	 <u>2.215.000</u> 2.215.000
			Total	2.215.000				Total	2.215.000
22	06	06600 06603 06604 06605 06606 06614	<u>Ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers</u> <u>Investissements directs</u> Etudes générales Bâtiments administratifs Equipements administratifs Programmes informatiques Formation Etudes, ouvrages et archives	 <u>1.062.901</u> 40.838 38.268 183.674 172.672 18.574 608.875	3	06	06600 06603 06604 06605 06606 06614	<u>Présidence du gouvernement</u> <u>Investissements directs</u> Etudes générales Bâtiments administratifs Equipements administratifs Programmes informatiques Formation Etudes, ouvrages et archives	 <u>1.062.901</u> 40.838 38.268 183.674 172.672 18.574 608.875
	07	07800 07805	<u>Financement public</u> Investissements dans le domaine de l'administration générale Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	 <u>5.379.248</u> 40.000 5.339.248		07	07800 07805	<u>Financement public</u> Investissements dans le domaine de l'administration générale Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	 <u>5.379.248</u> 40.000 5.339.248
			Total	6.442.149				Total	6.442.149
			Total Général	8.657.149				Total Général	8.657.149

TABLEAU 2 : Reliquats des crédits d'engagement sur les ressources extérieures affectées non payés au 31 décembre 2011

Diminution					Augmentation				
Chapitre	Partie	Article	Désignation	Crédits en dinars	Chapitre	Partie	Article	Désignation	Crédits en dinars
22	09	09805	<u>Ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers</u> <u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u> Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	 <u>1.069</u> 1.069	3	09	09805	<u>Présidence du gouvernement</u> <u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u> Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	 <u>1.069</u> 1.069
			Total Général	1.069				Total Général	1.069

Art. 2 - Les crédits du présent décret sont répartis conformément aux chapitres indiqués dans la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi de finances pour l'année 2012, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 novembre 2012.

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali